



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 16-4 - CHEMIN DE LA
PEYREGOUE - CADASTRE BH 218 -
COPROPRIETE PARC ST HONORE -
LEGS PARTICULIER AU PROFIT DE LA
COMMUNE - ACCEPTATION**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : M. Marc FOSSOUD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

145747

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-4 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - CADASTRE BH 218 - COPROPRIETE PARC ST HONORE - LEGS PARTICULIER
AU PROFIT DE LA COMMUNE - ACCEPTATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Monsieur Charles AMOURETTOU, né en 1927, issu d'une vieille famille antiboise est décédé le 18 mars 2013, sans héritier.

Homme de foi, il décide de faire construire dans sa propriété en décembre 1981, située 27 chemin de la Peyregoue, une chapelle rappelant celle de la Garoupe, « Notre Dame de Bonté ».

Disposant de biens immobiliers, suivant testament du 26 décembre 2006, il laisse pour légataire universel la Congrégation des Religieuses Dominicaines de Notre Dame du Rosaire Province Lacordaire et pour légataire particulier, entre autres, la Commune d'Antibes.

Est ainsi rédigé et légué:

« ...un appartement situé au 1er étage du Parc St Honoré, 25 ch de la Peyregoue à Antibes (lot 35 n°14 au plan) et un parking n°12, à la Ville d'Antibes pour lui demander d'assurer :
- une fois par an le débroussaillage du jardin de la chapelle Notre Dame de la Bonté
- une vérification de la toiture, de son clocheton (...) tous les 2 ans
- assurer la pérennité de notre tombe au cimetière de Rabiac case 45 carré PN3
- en cas de vente dudit appartement, le légataire universel ou particulier confiera la négociation en exclusivité au Cabinet Wilson – 19 bd Albert 1er, à Antibes »

L'article L. 2242-1 du Code général des Collectivités territoriales autorise les Communes à recevoir des dons et legs avec charges.

Cet appartement de deux pièces d'une cinquantaine de m² est occupé et loué jusqu'en avril 2019, pour un loyer mensuel d'environ 690 €, hors charges. Il a été estimé par le notaire en charge du legs, pour les besoins du testament, à hauteur de 200 000 €.

La Commune ne pouvant entretenir des biens ne relevant pas de son domaine privé ou public, un accord de principe pour le transfert de la charge de débroussaillage et de vérification de la toiture ayant été obtenu, cet accord fera l'objet d'un acte tripartite entre la Commune légataire, les Sœurs Dominicaines du Rosaire, légataire et propriétaire de la chapelle, au profit de la Fédération des Equipes de Saint Vincent, cette dernière recevant ainsi la propriété de la Chapelle et de son entretien et du débroussaillage des espaces verts.

Quant à l'entretien de la concession funéraire, celle-ci étant perpétuelle et se situant dans un cimetière de la ville, celui-ci pourra être conservé et la charge supportée par les services municipaux.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs particulier de M. AMOURETTOU Charles par testament du 26 décembre 2006, donnant à la Commune d'Antibes la propriété d'un appartement de 2 pièces, lot 35 et un parking, sis 25 chemin de la Peyregoue, copropriété Parc St Honoré, cadastré BH 218 ;

16-4 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - CADASTRE BH 218 - COPROPRIETE PARC ST HONORE - LEGS PARTICULIER
AU PROFIT DE LA COMMUNE - ACCEPTATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **ACCEPTE** la charge d'entretien de la concession funéraire perpétuelle au cimetière de Rabiac, carré PN3 case 45 ;
- **REFUSE** la charge d'entretien du clocheton de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts (environ 200 m²) ;
- **TRANSFERT** la charge d'entretien du clocheton de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts (environ 200 m²) au profit de la Fédération des Equipes de Saint Vincent par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer une convention tripartite de transfert de charge d'entretien du clocheton, de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts, sise 27 chemin de la Peyregoue, au profit de la Fédération des Equipes de Saint Vincent.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-4 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - CADASTRE BH 218 - COPROPRIETE PARC ST HONORE - LEGS PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE - ACCEPTATION -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1757-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1757-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public